

Greffé
du Tribunal de Commerce de
NIORT

18 rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Accès à tous les Greffes des

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE



Concernant :

SAS 3L INGENIERIE & FINANCE
71 RUE DU FAUBOURG CHARRAULT
79400 ST MAIXENT L ECOLE

Dépôt effectué par :

SAS EXCO PARTENAIRES CONSEILS
2 RUE LOUIS RENARD
86000 POITIERS

Numéro RCS : NIORT B 488 598 632

<20726/2006B00059>

Pièces déposées le 27/07/2006

Numéro : 2600995

Rapport du Commissaire aux apports du 21/06/2006
APPORT D UN FONDS DE COMMERCE DE DIAGNOSTIQUE

Rapport du Commissaire aux apports du 21/06/2006
APPORT D UN FONDS DE COMMERCE DE REMEDIATION

✓ Le Greffier,

3L INGENIERIE & FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €

Siège social : 71, rue du Faubourg CHARRAULT, 79400 SAINT MALXENT L'ECOLE

RCS : Niort B 488 598 632

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport d'un fonds de commerce de

« REMEDIATION »

3L INGENIERIE & FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €
Siège social : 71, rue du Faubourg CHARRAULT, 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE
RCS : Niort B 488 598 632

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport d'un fonds de commerce de

« REMEDIATION »

Monsieur l'associé unique de la société 3L INGENIERIE & FINANCE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Niort en date du 14 juin 2006, concernant l'apport du fonds de commerce de « REMEDIATION » que Monsieur Eric AZULAY exploite personnellement, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du code de commerce.

La valeur nette du fonds de commerce a été arrêtée dans le projet de « Traité d'apport » signé par le représentant de la société 3L INGENIERIE & FINANCE et Monsieur Eric AZULAY, propriétaire du fonds, objet du présent apport en date du 7 avril 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

I.1 – Présentation de l'opération

Monsieur Eric AZULAY, apporte à la société 3L INGENIERIE & FINANCE, sous les garanties ordinaires et de droit :

*Un fonds de commerce de : « REMEDIATION »,
exploité à 71, rue du Faubourg Charrault – 79400 - St Maixent l'Ecole
sous le numéro SIRET : 453 202 442 00019
ledit fonds comprenant :*

Les éléments incorporels, à savoir :

- le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, l'ensemble estimé à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €). Le matériel, l'outillage et le mobilier servant à son exploitation, décrits et estimés à une valeur totale de 1 546 €, (un poste informatique complet : ordinateur, écran, imprimante multifonction).*

Tel que, ledit fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec ses aisances et dépendances, ses agencements, sans exception ni réserve.

VALEUR TOTALE DE L'APPORT : DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)
--



Origine de propriété

Monsieur Eric AZULAY est propriétaire du fonds, objet du présent apport, pour l'avoir créé lui-même.

Conditions

Le présent apport, net de tout passif, est fait à charge pour la Société bénéficiaire :

- de prendre le fonds de commerce et les éléments dont il se compose dans l'état où ils se trouvent actuellement ;
- de continuer les contrats en cours et les assurances concernant le fonds apporté et les abonnements souscrits auprès de diverses compagnies concessionnaires de service public, dont un état est annexé aux présentes, à l'exclusion de tous autres ;
- d'acquitter les contributions et charges de toute nature auxquelles le fonds est assujéti, même si les quittances sont établies au nom de l'apporteur, sauf leur recours contre ce dernier, s'il y a lieu ;
- de satisfaire à toutes les obligations de Ville, de Police, et de régie corporative et professionnelle.

I.2 – Nature, évaluation et rémunération des apports

L'activité de « REMEDIATION » consiste à la dépollution des sols contaminés par les activités industrielles.

Le système de « REMEDIATION » élaboré et mis en place par Monsieur AZULAY est nouveau et innovant et a fait, fait et fera l'objet de dépôts de brevet.

Ce nouveau système a été validé par plusieurs organismes officiels, tel que l'ANVAR ou des sociétés nationales telles que l'EDF, GDF, BNP, Groupe PROMODES, etc...

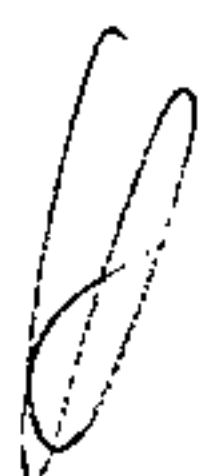
La valeur de l'apport a été déterminée sur la base des réalisations passées mais essentiellement en fonction du développement et des résultats à venir.

II – DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1 – Diligences réalisées

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- nous nous sommes entretenus avec Monsieur Eric AZULAY,
- nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission,
- nous nous sommes également rapprochés de l'Expert Comptable, chargé de la réalisation de l'opération d'apport,
- nous avons obtenu le budget prévisionnel de l'opération, principal document permettant la valorisation du fonds apporté,
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation portant notamment sur l'absence d'événement ou fait susceptible d'affecter de manière significative, la valeur du fonds apporté.



II.2 – Appréciation de la valeur d'apport

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

Il s'agit d'un fonds, nouvellement créé, actuellement en pleine progression.

Son évaluation a donc été déterminée en fonction des résultats futurs. Ceux-ci ont été déterminés avec prudence et suffisamment documentés, pour donner une assurance raisonnable quant à leur vraisemblance économique.

A ce sujet, il nous a été présenté un budget prévisionnel établi par l'expert comptable de la société. Les évaluations d'activité pour les 10 exercices à venir sont confirmées par les prises de commande réelles et fermes sur les premiers mois de l'exercice 2006.

Compte tenu de notre impossibilité de vérifier la matérialité des résultats à venir, notre appréciation a surtout été basée sur la confirmation ferme des premières commandes, du référencement de la méthode et des traitements proposés par des grandes entreprises nationales, tant en terme de conditions de réalisation mais également des conditions financières.

Les contrôles réalisés sur le budget prévisionnel et sur les éléments retenus pour son élaboration et sa réalisation n'appellent pas de commentaires de notre part.

La valeur arrêtée est prudente au regard des résultats prévisionnels déterminés. Elle est nettement en deçà des hypothèses minimales.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 200 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le fonds de commerce apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, prévue à cet effet.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Tours, le 21 juin 2006

Le Commissaire aux Apports

*S. GILET
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Responsable Technique Associé*



G.B.

ASSOCIÉS

COMMISSARIAT AUX COMPTES

3L INGENIERIE & FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €

Siège social : 71, rue du Faubourg CHARRAULT, 79400 SAINT MALXENT L'ECOLE

RCS : Niort B 488 598 632

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport d'un fonds de commerce de

« DIAGNOSTIQUE »

3L INGENIERIE & FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €

Siège social : 71, rue du Faubourg CHARRAULT, 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

RCS : Niort B 488 598 632

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport d'un fonds de commerce de

« DIAGNOSTIQUE »

Monsieur l'associé unique de la société 3L INGENIERIE & FINANCE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Niort en date du 14 juin 2006, concernant l'apport du fonds de commerce de « DIAGNOSTIQUE » que Monsieur Eric AZULAY exploite personnellement, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du code de commerce.

La valeur nette du fonds de commerce a été arrêtée dans le projet de « Traité d'apport » signé par le représentant de la société 3L INGENIERIE & FINANCE et Monsieur Eric AZULAY, propriétaire du fonds, objet du présent apport en date du 7 avril 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

I.1 – Présentation de l'opération

Monsieur Eric AZULAY, apporte à la société 3L INGENIERIE & FINANCE, sous les garanties ordinaires et de droit :

*Un fonds de commerce de : « DIAGNOSTIQUE »,
exploité à 71, rue du Faubourg Charrault – 79400 - St Maixent l'Ecole
sous le numéro SIRET : 453 202 442 00019
ledit fonds comprenant :*

Les éléments incorporels, à savoir :

- le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, l'ensemble estimé à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €). Le matériel, l'outillage et le mobilier servant à son exploitation, décrits et estimés à une valeur totale de 1 546 €, (un poste informatique complet : ordinateur, écran, imprimante multifonction).*

Tel que, ledit fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec ses aisances et dépendances, ses agencements, sans exception ni réserve.

VALEUR TOTALE DE L'APPORT : CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)

Origine de propriété

Monsieur Eric AZULAY est propriétaire du fonds, objet du présent apport, pour l'avoir créé lui-même.

Conditions

Le présent apport, net de tout passif, est fait à charge pour la Société bénéficiaire :

- de prendre le fonds de commerce et les éléments dont il se compose dans l'état où ils se trouvent actuellement ;
- de continuer les contrats en cours et les assurances concernant le fonds apporté et les abonnements souscrits auprès de diverses compagnies concessionnaires de service public, dont un état est annexé aux présentes, à l'exclusion de tous autres ;
- d'acquitter les contributions et charges de toute nature auxquelles le fonds est assujéti, même si les quittances sont établies au nom de l'apporteur, sauf leur recours contre ce dernier, s'il y a lieu ;
- de satisfaire à toutes les obligations de Ville, de Police, et de régie corporative et professionnelle.

I.2 – Nature, évaluation et rémunération des apports

L'activité de « diagnostique » dans le cadre de la décontamination des sols pollués est pratiquée par Monsieur AZULAY, expert reconnu en la matière. La méthode de diagnostique déterminée par Monsieur AZULAY est innovante et est reconnue par les clients et professionnels du secteur. Les résultats du diagnostique permettent aux entreprises de déterminer leur passif industriel et de chiffrer la réhabilitation.

Le diagnostique doit permettre de définir les solutions techniques appropriées.

S'agissant d'une activité nouvelle, la valeur de l'apport a été déterminée par extrapolation des activités passées, prises de commande, référencement fournisseurs, permettant de budgétiser le développement et les résultats à venir.

Cette activité de Diagnostique repose sur un nouveau concept de réalisation qui a été validé par plusieurs organismes officiels, tel que l'ANVAR ou des sociétés nationales telles que l'EDF, GDF, BNP, Promodes, etc...

II – DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1 – Diligences réalisées

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- nous nous sommes entretenus avec Monsieur Eric AZULAY,
- nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission,
- nous nous sommes également rapprochés de l'Expert Comptable, chargé de la réalisation de l'opération d'apport,
- nous avons obtenu le budget prévisionnel de l'opération, principal document permettant la valorisation du fonds apporté,



- nous avons obtenu une lettre d'affirmation portant notamment sur l'absence d'événement ou fait susceptible d'affecter de manière significative, la valeur du fonds apporté.

II.2 – Appréciation de la valeur d'apport

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

Il s'agit d'un fonds, nouvellement créé, actuellement en pleine progression.

Son évaluation a donc été déterminée en fonction des résultats futurs. Ceux-ci ont été déterminés avec prudence et de manière suffisamment documentés, pour donner une assurance raisonnable quant à leur vraisemblance économique et quant à leur chance de succès.

A ce sujet, il nous a été présenté un budget prévisionnel établi par l'expert comptable de la société. Les évaluations d'activité pour les 10 exercices à venir sont confirmées par les prises de commande réelles et fermes sur les premiers mois de l'exercice 2006.

Compte tenu de notre impossibilité de vérifier la matérialité des résultats à venir, notre appréciation a surtout été basée sur la confirmation ferme des premières commandes, du référencement de la méthode et des traitements proposés par des grandes entreprises nationales, tant en terme de conditions de réalisation mais également des conditions financières.

Les contrôles réalisés sur le budget prévisionnel et sur les éléments retenus pour son élaboration et sa réalisation n'appellent pas de commentaires de notre part.

La valeur arrêtée est prudente au regard des résultats prévisionnels déterminés. Elle est nettement en deçà des hypothèses minimales.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 50 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le fonds de commerce apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, prévue à cet effet.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Tours, le 21 juin 2006

Le Commissaire aux Apports

S. GILET
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Responsable Technique Associé